

audit eurhalp sarl

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Sandrine BOUSQUET
Commissaire aux comptes

PERMANENCE DES SOINS NORD DROME ARDECHE

Pôle de Santé Rhône Galaure
15 rue Diane de Poitiers
26 240 Saint-Vallier

884 033 390

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

22 rue Antoine Lumière – 69 008 Lyon – sandbousquet@yahoo.fr

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros – R.C.S Lyon B 410 793 236

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre bureau, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION PERMANENCE DE SOINS NORD DROME ARDECHE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe Principe et méthodes comptables qui expose le changement de méthode comptable relatif à la mise en œuvre du nouveau Plan Comptable Général modifié notamment par le règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous n'avons pas procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de votre Président et dans le rapport financier de votre Trésorier ainsi que dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels, ceux-ci ne nous ayant pas été communiqués.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 10 août 2026

AUDIT EURHALP
Sandrine BOUSQUET
Le commissaire aux comptes

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 193	1 182	1 011	1 450
	Autres immobilisations corporelles	8 715	5 925	2 791	5 176
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)	10 908	7 106	3 802	6 626
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés				
	Autres créances				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	39 861		39 861	22 574
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (II)	39 861		39 861	22 574
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		50 769	7 106	43 663	29 200

- (1) dont droit au bail
 (2) dont à moins d'un an
 (3) dont à plus d'un an

ENGAGEMENTS RECUS

Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents
 Dons en nature restant à vendre

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

- autorisés par l'organisme de tutelle

PSNDA LYON B 410 793 236

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	4 348	4 298
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Fonds reportés et dédiés	Autres		
	Report à nouveau		
	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	4 363	
	Excédent ou déficit de l'exercice	829	4 853
	Total des fonds propres (situation nette)	9 539	9 151
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	3 802	6 626
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	3 802	6 626
	Total des fonds propres	13 341	15 776
Provisions	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
Fonds reportés et dédiés	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés sur concours publics		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	13 382	434
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 939	12 989
	Dettes des legs ou donations		
DETTES DIVERSES	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	30 322	13 423
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		43 663	29 200
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		828,83	4 852,52
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		30 322	13 423
(2) Dont emprunts participatifs			

AUDITEUR HALP
22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30
RCS LYON B 410 793 236

Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués		
	Prestations de services		
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	192 691	180 823
	Dons		
	Cotisations		50
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	192 691	180 873
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	694	1 399
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	188 344	174 622
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Rémunération du personnel		
	Charges sociales		
	Subventions accordées par l'association		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	2 824	2 824
	Dotation aux provisions		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	191 862	178 845
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	829	2 028
Produits financiers Charges financières	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers		
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières		
	2 - RESULTAT FINANCIER		
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	829	2 028
	Produits exceptionnels		2 824
	Charges exceptionnelles		
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		2 824
	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS	192 691	183 697
	TOTAL DES CHARGES	191 862	178 845
	EXCEDENT ou DEFICIT	829	4 853
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

HCS LYON B 410 793 236

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Objet social de l'entité :

Regrouper les médecins généralistes sur le secteur Nord Drôme Ardèche pour organiser la permanence des soins dans le cadre d'une maison médicale de garde.

Nature et périmètre des activités :

Organisation de permanence de soins à la Maison Médicale de Garde située au Centre Hospitalier de Saint-Vallier.

Moyens mis en œuvre :

Dans des locaux spécifiques, des médecins généralistes assurent la permanence de soin à l'aide du personnel d'accueil fourni par le Groupement d'Employeurs des Maisons Médicales de Garde de Rhône-Alpes (GEMMRA).

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de 43 663 euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de 192 691 euros
 - un total charges de 191 862 euros
 - dégage un résultat de 829 euros

L'exercice considéré :

- débute le 01/01/2025
- finit le 31/12/2025
- et a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté (à l'exception des changements décrits ci-après).

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

HCS LYON B 410 793 236

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Changement de méthode :

En application du règlement ANC 2022-06 du 04/11/2022 et du règlement ANC 2023-03 du 07/07/2023 entrés en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2025, les principales modifications suivantes ont été apportées à la présentation des comptes :

- Le résultat exceptionnel ne concerne désormais que des produits et des charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels
- Suppression des comptes 791 « Transferts de charges » reclassés en chiffre d'affaires ou en moins des comptes de charges correspondants
- Suppression des comptes 777 « Quote-part de subventions reprises au compte de résultat » remplacés par les comptes 747 ayant le même libellé.

Le changement concerne le présent exercice et ne s'applique pas à l'exercice précédent, y compris pour la comparaison N/N-1, en vertu du principe d'intangibilité du bilan d'ouverture.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Annexe au Bilan

Etat exprimé en **euros**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association PSNDA** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt.p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 193				2 193
	Instal., agencement, aménagement divers	3 896				3 896
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 819				4 819
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations grévées de droits					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 908				10 908

FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					

TOTAL	10 908					10 908
--------------	---------------	--	--	--	--	---------------

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	743	439		1 182
	Autres instal., agencement, aménagement divers	781	779		1 561
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	2 758	1 606		4 364
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 282	2 824		7 106
TOTAL		4 282	2 824		7 106

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES			
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	16 939	16 939		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 382	13 382		
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	30 322	30 322		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	4 298		50		4 348
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau		4 853	(4 853)		
Excédent ou déficit de l'exercice	4 853	(4 853)	829		829
Situation nette	9 151		(3 974)		9 539
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	6 626			2 824	3 802
Provisions réglementées					
TOTAL	15 776		(3 974)	2 824	13 341

Concours publics et subventions

31/12/2025

Etat exprimé en euros

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation						189 867
Subventions d'investissement						
TOTAL						189 867

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		16 939
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS FNP</i>	16 939	16 939

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Rémunération des dirigeants :

Les indemnités de coordination payées sur l'exercice se sont élevées à 7 800 €, réparties comme suit :

- Dr LEGENDRE	1 800€
- Dr BARON	1 800€
- Dr MONDON	1 650€
- Dr ROMIER BALEZEAU	1 200€
- Dr RISLER	600€
- Dr JAMARIN	300€
- Dr GUIBERT	300€
- Dr BOUTTEN	150€

Subvention d'équipement :

Pas d'investissement effectué et aucune subvention d'investissement constatée sur l'exercice 2025.

Honoraires CAC :

Des honoraires de commissariat au compte ont été provisionnés pour 3 000€ au titre de 2025.

AUDIT EURHALP

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

audit eurhalp sarl

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Sandrine BOUSQUET
Commissaire aux comptes

PERMANENCE DES SOINS NORD DROME ARDECHE

Pôle de Santé Rhône Galaure
15 rue Diane de Poitiers
26 240 Saint-Vallier

884 033 390

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Réunion de L'Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions intervenues au cours des exercices précédents.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1- Indemnités de coordination versées aux membres du bureau

Au cours de l'exercice, des indemnités de coordination ont été versées aux membres du bureau pour un montant total de 7 800 euros.

Personnes intéressées : Dr BARON, Dr BOUTTEN, Dr LEGENDRE, Dr MONDON, Dr RISLER, Dr ROMIER, Dr JAMARIN, Dr GUIBERT, Dr BALEZEAU

2- Frais de fonctionnements facturés par l'Association GEMMRA

L'Association GEMMRA a facturé à votre association des frais de fonctionnement pour un montant total de 88 542 euros au cours de l'exercice.

3- Compte courant vis-à-vis de l'Association GEMMRA

L'Association GEMMRA a accordé à votre association une avance en compte courant d'un montant de 13 382 euros à la clôture de l'exercice, avance non rémunérée.

Lyon, le 10 août 2026

AUDIT EURHALP
Sandrine BOUSQUET
Commissaire aux comptes délégué